

JEU CONCOURS Campagne printemps

**A Biarritz, passez en mode basque
Du 11 mai 2018 au 15 juin 2018**

Organisé par Biarritz Tourisme – Office de Tourisme et des Congrès de Biarritz

Règlement

Article 1

Biarritz Tourisme, Office de tourisme et des congrès de Biarritz, situé à 1 Square d'Ixelles – Javalquinto, 64200 Biarritz, FRANCE, organise du 11 mai 2018 au 15 juin 2018 à 10h, un jeu-concours intitulé « Jeu concours du Printemps ».

Ce règlement et ce jeu ne sont valides que dans la France métropolitaine.

Article 2

Le jeu concours se déroule du 11 mai 2018 au 15 juin 2018 à 10h, date et heure GMT de connexion faisant foi, de manière continue.

Il est accessible exclusivement sur la page Facebook de Biarritz Tourisme : www.facebook.com/tourisme.biarritz/

Article 3

3.1 La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

3.2 Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure (plus de 18 ans) résidant en France métropolitaine uniquement, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu. Il s'agit notamment du personnel de Biarritz Tourisme et de l'agence de Communication Oh My Web.

3.3 Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant la période du jeu-concours, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription, faisant foi.

3.4 Pour participer, il suffit de :

Remplir entièrement le formulaire de participation « formulaire d'inscription » pour participer au tirage au sort. Le participant devra notamment saisir son nom ; son prénom, son adresse électronique valide, son code postal. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

3.5 Une seule inscription est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse). S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs formulaires de participation, ces derniers seront considérés comme nuls.

3.6 Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. Biarritz Tourisme se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants. Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à

transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 4

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement

L'organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu-concours ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du jeu-concours. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu-concours.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

L'organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu-concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu-concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu-concours, l'organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu-concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'organisateur pourra décider d'annuler le jeu-concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Article 5

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux-concours organisés par la société organisatrice.

Article 6

Un tirage au sort sera organisé les vendredis 18 mai, 25 mai, 1^{er} juin, 9 juin et 15 juin à 12h (heure de Paris), pour désigner les gagnants parmi les participants ayant rempli le formulaire de participation dûment complété avant les dates et heure limites de participation.

Article 7

Les lots mis en jeu :

- 1 nuit pour 2 personnes avec petit déjeuner au Best Western Plus Hôtel Restaurant Karitza - tirage au sort vendredi 18 mai

- Un séjour d'une nuit pour 2 personnes avec petit déjeuner au Radisson Blu Hotel, Biarritz**** - tirage au sort vendredi 25 mai.
- Un séjour d'une nuit pour 2 personnes avec petit déjeuner au Sofitel Biarritz Le Miramar Thalassa Sea & Spa - tirage au sort vendredi 1er juin.
- Un « Dîner Gastronomique » pour deux personnes au Restaurant La Maison Biarrote (Grand Tonic Hotel) - tirage au sort vendredi 9 juin.
- Un séjour d'une nuit pour 2 personnes à Appart-Hôtel Biarritz – Résidence Eugénie avec petit déjeuner - tirage au sort vendredi 15 juin.

Article 8

Dans un délai de 3 jours à compter du tirage au sort, le gagnant se verra avisé, par email à l'adresse indiquée sur son bulletin de participation. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitable, si le gagnant ne se manifeste pas par mail ou tél dans les 48h suivant l'avis, le gagnant perdra le bénéfice de son lot et celui-ci sera attribué à son suppléant.

Article 9

Les lots ne peuvent faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

Article 10

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à Biarritz Tourisme, 1 Square d'Ixelles, 64200 Biarritz. Tél. : 00 33 (0)5 59 22 37 01 - biarritz.tourisme@biarritz.fr

Ces données seront utilisées par Biarritz Tourisme à des fins commerciales. Les participants pourront s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée. En aucun cas elles ne feront l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers.

Article 11

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu-concours.

L'organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Article 12

Le fait de participer à ce jeu-concours lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les

organisateurs ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.